

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

21 octobre 2015

Lors de la séance des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-huitième jour du mois de mars deux mille quinze (21-10-2015) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Alain Vallée, préfet et maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, préfet suppléant;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite;
- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;
- Monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville;
- Madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Alain Vallée, préfet; Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Alain Vallée, déclare l'ouverture de la séance.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Re 15-10-122

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2015;
- Adoption des comptes à payer;
- Correspondance;
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - i. Adoption des prévisions budgétaires 2016;
 - ii. Adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint;
 - iii. Entente fiscale;
- Reconduction de l'aide financière du ministère des Transports du Québec pour le transport intermunicipal : appui à la ville de La Tuque;
- Renouvellement du contrat d'assurance collective 2015-2016;
- Fonds de développement du territoire : recommandations du comité technique;
- Entente de service MRC/CLD : suivi auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Adoption d'un second règlement modifiant le règlement de zonage des Territoires non organisés;
- Varia :
 - a) Table des directeurs généraux de la MRC de Mékinac

- Questions de l'assemblée;
- Levée de l'Assemblée

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 19 août 2015 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 15-10-123

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville propose, appuyé par monsieur Daniel Petit, Maire de Grandes-Piles et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2015

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES COMPTES

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

<u>Rémunération des employés (es) (9 semaines)</u>	<u>126 429.84</u>
---	-------------------

<u>Déplacement des employés (es) (2 mois)</u>	<u>5 443.95</u>
--	-----------------

Fournisseurs de biens et services (2 mois)

Telus	330.77
Telus mobilité	239.26
Xittel (téléphone)	680.75
Xittel (internet)	1 034.78
Le Groupe Pages Jaunes	94.28
RREMQ	16 356.14
Croix Bleue Médavie	14 476.64
Fournitures de bureau Denis	528.62
Monsieur Marcel Perron et Sylvie Champagne	2 326.59
Entreprises de distribution Denis Samson	350.00
Évaluation André Bournival - contrat mensuel et révision	23 646.90
Microgest informatique (contrat d'entretien et portable)	3 033.39
Fonds de l'information foncière	360.00
Syndicat des employés	1 112.98
RGMRM (fosses septiques, enfouissement, Q-P)	429 636.75
Distribution Vithemon	132.00
CARRA	167.54
Hydro-Québec	2 556.82
Ministre des Finances	562.00
M. Daniel Allard	53.00
Chez Jacob	202.07
Commission scolaire de l'Énergie	5 126.82
Corp. de transport adapté de Mékinac	25 000.00
DV Auto inc.	87.52
Festival Western de St-Tite (aide financière, loge et étoiles)	7 263.80
Médias Transcontinental	154.01
PG Solutions (formation et mise à jour)	3 740.72
Serres du Domaine Les Pointes	1 379.70

Tissus & Décor Martine Richard	29.89
XEROX Canada	1 019.45
ADGMRCQ	459.90
Bad Boy Design	388.04
Chambre de commerce de Mékinac	131.07
Mme Danielle Leclerc (char allégorique)	2 675.00
Petite caisse	280.50
Fonds de l'information sur le territoire (LIDAR)	47 714.63
Groupe Ultima	14 414.00
Neopost	869.21
Savonnerie B-L	157.23
Tremblay Bois Mignault Lemay (première ligne)	2 050.69
Groupe CLR	51.74
Digital Postage-on-call	2 299.90
Ville de Saint-Tite (taxes)	2 480.19
<u>Visa</u>	
Registre foncier	2.00
Frais de déplacement	572.00
Appareil satellite, étui et forfait	532.18
Pellicule de protection toughpad	12.39
Frais Congrès FQM	3 628.88
Frais annuel de Visa	60.00
Total fournisseurs :	<u>620 462.74</u>

Pacte rural

Corp. de transport adapté de Mékinac	16 666.00
Municipalité d'Hérouxville	10 000.00
Total pacte rural :	<u>26 666.00</u>

Baux de villégiature

Groupe Harnois	238.45
Ministre des Finances	156 817.25
Immovex	747.34
Total baux de villégiature :	<u>157 803.04</u>

Programme d'aide d'adaptation de domicile

P-1187373 - Grandes-Piles	15 074.00
P-1200032 - Notre-Dame-de-Montauban	22 871.00
Total PAD :	<u>37 945.00</u>

Formation pompiers (subvention du MSP)

Régie des incendies du Centre-Mékinac	3 370.00
Total formation pompiers :	<u>3 370.00</u>

Cour municipale

<u>Remboursement d'amendes :</u>	
Municipalité de St-Adelphe	2 000.00
Municipalité d'Hérouxville	4 630.75

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	1 135.00
Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac	80.00
Municipalité de Saint-Séverin	60.00
Municipalité de Sainte-Thècle	2 130.00
Municipalité de Lac-aux-Sables	2 570.00
Municipalité de Grandes-Piles	300.00
Municipalité de Trois-Rives	945.00
Ville de Saint-Tite	10 646.51
TNO de Mékinac	604.00
Ministre des Finances	12 052.00
<u>Remboursement dossier civil :</u>	
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	1 590.00
Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac	25.72
Municipalité de Trois-Rives	2 596.65
Municipalité de Lac-aux-Sables	77.35
Municipalité de Grandes-Piles	2 550.00
BAVAC	2 484.37
Denis Carpentier	200.00
Henri Descôteaux, Huissier de justice	41.21
Poste Canada	2 428.52
Trudel & Associés, Huissiers de justice	9.20
Indemnité aux témoins	173.14
Remboursement d'un trop perçu	285.00
Étude Drolet, Huissiers de justice	22.36
SAAQ	209.70

Total cour municipale : 49 846.48

Grand total : 1 027 967.05

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Hydro-Québec	28.06
Groupe Pelletier Entretien (voie ferrée)	30 667.33
Excavation Jovanex	3 794.18

Total : 34 489.57

TNO DE MÉKINAC

Ministre des Finances (SQ)	25 653.00
Médias Transcontinental	232.25
Tourisme Mauricie (route des Rivières)	2 782.40
RIVST-M	200.00
Location St-Tite	103.47
Machineries lourdes W. St-Arnault	6 358.12
Corp. dév. St-Maurice (balisage)	3 202.38

Total : 38 531.62

2^e liste

MRC DE MÉKINAC

Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois) (2 mois) 1 436.25

Rémunération des maires (2 mois) 12 644.60

Déplacements des maires (Congrès FQM) 6 681.40

Fournisseurs de biens et services

Boulangerie Germain	90.49
FQM (Dicom)	51.68

Total fournisseurs : 142.17

Pacte rural

Ass. des personnes handicapées de Mékinac	3 681.00
Bassin versant du St-Maurice	7 500.00
CLD Mékinac	30 000.00

Total Pacte rural : 41 181.00

Villégiature

Municipalité de Sainte-Thècle	6 703.42
Municipalité de Sainte-Thècle	2 100.00

Total villégiature : 8 803.42

Cour municipale

SAAQ	157.28
Remboursement de trop perçu	100.00

Total cour municipale : 257.28

Grand total : 71 146.12

TNO DE MÉKINAC

PG Solutions (formation)	454.15
Foresterie CHB	2 908.74

Total : 3 362.89

Je, soussigné, Claude Beaulieu, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses ci-jointes projetées par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac en date du 21 octobre 2015.

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

Re 15-10-124

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 21 octobre 2015 totalisant 1 099 113.17 \$ pour la MRC, 34 489.57 \$ pour le parc industriel régional et 41 894.51 \$ pour les TNO.

- Adopté à l'unanimité -

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la correspondance suivante :

- Accusé réception de la reddition de compte du 1^{er} avril au 30 septembre 2015 de la part de Mireille Hamelin, de la direction générale de La Mauricie et du Centre-du-Québec au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- Résolutions #2015-10-335 concernant une demande FDT pour le club de golf le St-Rémi et #2015-10-338 concernant l'Église St-Léopold d'Hervey-Jonction, tous de la municipalité de Lac-aux-Sables;
- Monsieur, Normand Houle, directeur général au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, nous invite à une rencontre visant à développer une approche de collaboration pour le développement agricole et agroalimentaire;
- Madame Diane Rae, coordonnatrice d'Opération Nez Rouge demande notre appui financier dans le cadre de la campagne 2015;

DEMANDE DE FINANCEMENT – OPÉRATION NEZ ROUGE 2015

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier pour la réalisation de l'Opération Nez Rouge 2015;

Re 15-10-125

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'octroyer un montant de 250 \$ à Opération Nez Rouge 2015.

- Adopté à l'unanimité -

- Denis Landry du ministère de la Sécurité publique nous transmet un remboursement des frais de scolarité pour les candidats ayant réussi sa formation Pompier I ou Pompier II;
- Le directeur du Service des programmes fiscaux, monsieur Marc-André Leblanc, nous fait parvenir un état de dépôt au montant de 131 803\$ dans le cadre du Programme de subvention tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles;
- Madame Josée Bédard de la CDC Mékinac nous exprime leur reconnaissance pour notre contribution financière dans le cadre du projet : «Une rentrée scolaire accessible pour tous»;
- Monsieur le ministre Pierre Moreau, nous transmet un exemplaire de l'entente relative au Fonds de développement des territoires dûment signé par toutes les parties ainsi qu'un chèque de 480 815 \$ représentant le 1^{er} versement (50%) du montant auquel a droit la MRC de Mékinac, dans le cadre du FDT;
- Monsieur Denis Talbot de la direction de l'évaluation environnement des projets terrestres nous informe que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a délivré un certificat d'autorisation pour le projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île;
- Présentation du nouveau commandant pour la Région Mauricie-Lanaudière à SQ. Il s'agit de Pierre Simard;
- Demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce pour une modification à la Loi sur les ingénieurs;

DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT la résolution 12841-08-2015 de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs, à l'article 2 a), exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3000\$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette Loi remonte à 1964 et que les dernières modifications à l'article 2 ont été faites en 1973;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures sont supérieurs à 3000\$;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou la surveillance d'un ingénieur, tout en respectant les règles d'art;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Re 15-10-126

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par madame Julie Trépanier, mairesse de Saint-Séverin, et il est résolu de demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la Loi et qu'une copie de cette résolution soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

- Adopté à l'unanimité -

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Re 15-10-127

Monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité -

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) a adopté ses prévisions budgétaires 2016 lors de la reprise, le 30 septembre 2015, de la séance ordinaire débutée le 29 septembre 2015, et ce, tel que prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres de la RGMRM ont à statuer sur ledit budget;

Re 15-10-128

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Jean-Claude Tessier, Maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac d'entériner les prévisions budgétaires telles qu'adoptées le 29 septembre 2015.

- Adopté à l'unanimité -

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE : ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a délégué à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité de réviser le plan de gestion qu'elle doit adopter en vertu de l'article 53.12 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

CONSIDÉRANT que le ministère de du Développement durable, de l'Environnement (MDDELCC), et de la lutte contre les changements climatiques a autorisé la MRC de Mékinac à déléguer à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité d'élaborer son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'article 53.7 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières s'est associée à la Ville de Shawinigan ainsi qu'avec les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac pour établir conjointement avec elles un plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'article 53.11 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil de la municipalité régionale, dont avis est donné dans un journal diffusé sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, la MRC de Mékinac a adopté le 15 février 2015, une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT que dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC de Mékinac doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion;

Re 15-10-129

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu :

- Que la MRC de Mékinac adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 réalisé conjointement avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Maskinongé ;
- Que la présente résolution soit acheminée à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, aux quatre (4) autres municipalités régionales partenaires du plan conjoint ainsi qu'au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec.

Les consultations publiques liées à ce projet de plan conjoint auront lieu au plus tard le 31 mars 2016.

- Adopté à l'unanimité -

ENTENTE FISCALE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ARTICLE 3.3 : POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'entente de principe sur un pacte fiscal avec les municipalités pour la période 2016-2019, convenue entre LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES

MUNICIPALITÉS, L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE MONTRÉAL et LA VILLE DE QUÉBEC;

CONSIDÉRANT les informations et les explications reçues verbalement lors du congrès de la FQM, en septembre dernier, à propos des objets de l'entente et que celles-ci diffèrent du libellé présenté aux fins de cette entente;

CONSIDÉRANT l'article 3.3 de ladite entente :

«Comme le prévoit la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, l'élimination des matières organiques sera bannie en 2020. Dans le contexte où l'atteinte de cet objectif se fera de façon progressive, le gouvernement s'engage à modifier le cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, afin de prolonger au 31 décembre 2022 la date butoir de la mise en exploitation des installations de traitement subventionnées, sous réserve d'un report équivalent, par le gouvernement fédéral, ... »;

CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de cohérence entre la date butoir (2020) à laquelle doivent être bannies, de l'enfouissement, les matières organiques, et la mise en exploitation des installations de traitement subventionnées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC du Québec sont, actuellement, à élaborer une nouvelle génération de plan de gestion de matières résiduelles (P.G.M.R.);

CONSIDÉRANT la situation budgétaire des municipalités du Québec et l'effort fiscal supplémentaire demandé à chacune d'elles;

CONSIDÉRANT que les partenaires de l'entente de principe adhèrent, dans le cadre d'un nouveau pacte fiscal, à contribuer au redressement de la situation économique et ainsi diminuer le fardeau des contribuables;

Re 15-10-130

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Daniel Petit, maire de Grandes-Piles, et il est résolu par le conseil de la MRC de Mékinac de demander au gouvernement du Québec de s'assurer de la cohérence des étapes de réalisation des actions de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles, particulièrement, en modifiant la date butoir du bannissement des matières putrescibles, soit en 2022 et que cette résolution soit transmise aux partenaires de l'entente de principe, à toutes les MRC du Québec, ainsi qu'au député provincial de notre région.

- Adopté à l'unanimité -

RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE TRANSPORT INTERMUNICIPAL : APPUI À LA VILLE DE LA TUQUE

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'agglomération de La Tuque appuyant la demande de reconduction d'une aide financière pour la Corporation de transport collectif du Haut-St-Maurice;

CONSIDÉRANT le bilan positif de la première année du service de Transport intermunicipal de La Tuque jusqu'à Trois-Rivières implanté le 20 janvier 2015 pour pallier à l'interruption de service d'Orléans Express;

CONSIDÉRANT que les usagers des Villes de La Tuque, Shawinigan et Trois-Rivières ainsi que la MRC de Mékinac, reconnaissent qu'il est nécessaire de maintenir ce service essentiel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Corporation de satisfaire la clientèle en offrant un service optimal, celle-ci désire présenter une demande de reconduction de l'aide financière de 140 000\$ qui avait été accordée pour l'an un, et ce, pour les trois prochaines années;

Re 15-10-131

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu que la MRC de Mékinac appuie la Corporation de Transport collectif du Haut St-Maurice dans ses démarches et demande au ministère des transports du Québec pour le renouvellement de l'aide financière au montant de 140 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 pour le service de Transport intermunicipal.

- Adopté à l'unanimité -

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE 2015-2016

CONSIDÉRANT qu'un changement d'assureur aurait provoqué des pertes financières au niveau des réserves pour les garanties budgétaires;

CONSIDÉRANT que Croix Bleue Médavie offre la meilleure tarification pour toutes les périodes de garanties analysées;

CONSIDÉRANT la recommandation du groupe ASQ Consultant d'accepter la proposition de Croix Bleue Médavie avec une garantie de taux pour une période de douze (12) mois à compter du 1^{er} octobre 2015;

Re 15-10-132

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par Jean-Claude Tessier, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'entériner la proposition de Croix Bleue Médavie tel que recommandé par le groupe ASQ Consultant.

- Adopté à l'unanimité -

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TECHNIQUE

CONSIDÉRANT les critères d'admissibilité du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Mékinac, tel qu'adopté par le conseil de la MRC de Mékinac, et ceux inscrits dans l'entente de financement du FDT avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT l'ensemble des demandes déposés à la MRC le ou avant le 1^{er} octobre 2015, tel que prescrit dans le processus de demande de financement de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité techniques du FDT;

Re 15-10-133

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'autoriser les dossiers suivants ainsi que le financement proposé, selon les conditions rattachées :

d'accepter les dossiers ci-dessous conditionnellement à ce que les promoteurs :

- ° Acceptent l'offre, d'ici le 30 novembre 2015, en retournant une copie contresignée de la lettre d'offre à la MRC de Mékinac ;
- ° S'assurer de fournir à la MRC de Mékinac un rapport de fin de projet avec factures à l'appui;

- Complètent le projet au plus tard le 30 septembre 2016, à défaut de quoi l'offre sera considérée comme caduque;
- Le déboursement de l'aide financière se fera sur présentation de pièces justificatives.

FDT-L-15-001

Municipalité de Hérouxville :

Réaménagement du poste d'accueil à la bibliothèque La Source

Montant accepté :

10 000 \$ enveloppe locale du Pacte rural;

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière de la municipalité;

FDT-L-15-002

MRC de Mékinac

Développement de l'accès internet haute vitesse à Trois-Rives et St-Roch-de-Mékinac

Montant accepté :

4 000 \$ - enveloppe locale du Pacte rural de Trois-Rives

1 000 \$ du FDT local de Trois-Rives

5 000 \$ du FDT local de St-Roch-de-Mékinac

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière des municipalités.

FDT-L-15-003

Municipalité de Grandes-Piles

Amélioration de l'accueil touristique

Montant accepté :

11 834 \$ du Pacte rural local de Grandes-Piles;

8 166 \$ du FDT local.

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière de la municipalité;
- S'assurer que le promoteur augmente son temps d'ouverture annuel;
- Obtenir une lettre qui ne démontre aucune concurrence déloyale.

FDT-L-15-009

Municipalité de Ste-Thècle

Déplacement et mise à niveau de la balance

Montant accepté :

20 000 \$ du FDT local de Ste-Thècle.

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière de la municipalité;

FDT-R-15-004

MRC Mékinac

Aide au développement de l'asclépiade dans Mékinac

Montants acceptés :

32 850 \$ ou maximum 23 % du coût total du projet présenté – enveloppe régionale de FDT.

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière des partenaires;
- L'octroi du versement pour les années 2 et 3 sont conditionnels au renouvellement du FDT, ainsi qu'à la viabilité et rentabilité du projet;

FDT-R-15-005

CLD Mékinac

Accueil et promotion touristique

Montants acceptés :

30 000 \$ -enveloppe régionale FDT provenant du surplus du CLD

Conditions particulières :

- L'octroi du versement pour l'année 2 est conditionnel au renouvellement du FDT.

FDT-R-15-006

Chambre de commerce Mékinac

Campagne de sensibilisation à l'achat local

Montants acceptés :

25 000 \$ ou maximum 60% du coût total du projet présenté enveloppe régionale du FDT.

Conditions particulières :

- Présenter le plan d'action lié au projet au conseil de la MRC de Mékinac;
- Avoir des indicateurs de résultats à la fin du projet;
- Inviter la coordonnatrice des projets spéciaux et relation avec le milieu de la MRC de Mékinac à collaborer au comité de travail de la Chambre de commerce sur la sensibilisation à l'achat local.

FDT-R-15-007

Club de golf Tawachiche

Plan de sauvetage global et achat d'équipement

Montants acceptés :

20 000 \$ de l'enveloppe régionale du FDT ou maximum 50% des dépenses admissibles liées au projet.

Conditions particulières :

- S'assurer que la municipalité de Lac-aux-Sables s'investisse financièrement dans le projet par une contribution monétaire de la valeur égale ou supérieure à la taxation annuelle municipale pour les 5 prochaines années;
- S'assurer d'avoir un plan de marketing;
- S'entourer d'un groupe de spécialistes locaux dans un comité de soutien et de relance;
- S'assurer de la participation financière des membres tel que mentionnée dans le projet.

FDT-R-15-008

Club de motoneiges de la Mauricie

Construction d'un pont pour motoneiges

Montants acceptés :

16 400 \$ ou maximum 12% du coût total du projet présenté enveloppe régionale du FDT.

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière des partenaires.

FDT-R-15-010

CLD Mékinac

Sentiers récréotouristiques

Montants acceptés :

25 000 \$ -enveloppe régionale FDT provenant du surplus du CLD

Conditions particulières :

- L'octroi du versement pour l'année 2 est conditionnel au renouvellement du FDT.

FDT-R-15-011

Municipalité de Ste-Thècle

Mise à niveau du réservoir d'eau

Montants acceptés :

20 000 \$ -enveloppe locale du Pacte rural;

30 000 \$ - enveloppe régionale FDT ou maximum de 20% des coûts liés au projet.

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière de la municipalité.

FDT-R-15-012

CLD Mékinac

Communauté entrepreneuriale

Montants acceptés :

30 000 \$ -enveloppe régionale FDT, par année, pour deux ans provenant du surplus du CLD ou maximum 50% des coûts liés au projet.

Conditions particulières :

- Fournir un rapport annuel des actions effectuées et le transmettre à la coordonnatrice des projets spéciaux et relations avec le milieu.

FDT-R-15-013

MRC Mékinac

Plan de développement de la zone agricole

Montants acceptés :

28 500 \$ ou maximum 33% du coût total du projet présenté – enveloppe régionale de FDT.

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière des partenaires;

FDT-R-15-014

CJE Mékinac

Service d'accueil aux nouveaux arrivants

Montants acceptés :

5 000 \$ – enveloppe régionale de FDT ou maximum 10% des coûts totaux liés au projet.

Conditions particulières :

- S'assurer de la participation financière des partenaires;
- Obtenir un rapport du nombre de personnes touchées dans le cadre du projet ayant plus de 35 ans

- Adopté à l'unanimité -

ENTENTE DE SERVICE MRC/CLD : SUIVI AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 2015-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 72-91

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC de Mékinac le 19 août 2015, conformément à la Loi;

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2015-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 72-91

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'apporter des modifications à son règlement de zonage **72-91** de façon à augmenter la superficie maximale permise pour les bâtiments complémentaires;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance subséquente de ce conseil tenue le 19 août 2015;

Re 15-10-134

EN CONSÉQUENCE, monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par Bernard Thompson, maire d'Hérouxville, et il est résolu que le deuxième projet du règlement 2015-162 modifiant le règlement de zonage numéro 72-91 soit adopté et qu'il y soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2015-162 modifiant le règlement de zonage 72-91 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 38 du règlement de zonage portant sur les dimensions des bâtiments complémentaires afin de permettre des superficies plus grandes selon les classes de construction et d'usages dominants.

ARTICLE 4 MODIFICATION À L'ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE « DIMENSIONS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES »

L'article 38 du règlement de zonage est remplacé par ce qui suit :

« 38. Dimensions des bâtiments complémentaires »

Dans toutes les zones, les bâtiments complémentaires d'un même terrain doivent respecter les normes suivantes:

1° *Pour les usages résidentiel et commercial, incluant les camps de chasse, de pêche et de piégeage, le total de la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments secondaires ne doit pas excéder 150 mètres carrés ni dépasser 4% de la superficie totale du terrain;*

2° *Pour tous les autres usages, la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 20% de la superficie du terrain.*

Dans toutes les zones, la hauteur du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder la hauteur prescrite aux grilles des spécifications concernant la hauteur d'un bâtiment principal. De plus, pour les usages résidentiels, incluant les camps de chasse, pêche et de piégeage, la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne peut excéder 11 mètres en tout temps.

La superficie d'un garage annexé à un bâtiment principal n'entre pas dans le calcul de la superficie maximale de tous les bâtiments complémentaires.

Un seul des bâtiments suivants peut être exclu du calcul de la superficie totale au sol des bâtiments complémentaires à la condition que sa superficie au sol soit inférieure à 15 m² :

- 1° *une serre;*
- 2° *un gazébo; ou*
- 3° *un abri à bois;*
- 4° *une station de pompage ou de filtration. »*

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- Adopté à l'unanimité -

TABLE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE LA MRC DE MÉKINAC

Il a été convenu de prévoir une rencontre avec les maires, le 11 novembre prochain à 19h.

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvan Hamelin, questionne concernant le financement du club de golf St-Rémi;

Le journaliste demande si des requêtes seront acheminées au nouveau gouvernement fédéral

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Re 15-10-135

Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et il est résolu de lever la séance.

- Adopté à l'unanimité -

Préfet

Secrétaire-trésorier